

PEREUBU



HEBDOMADAIRE SATIRIQUE ET INDÉPENDANT - TOUS LES JEUDIS - WWW.PEREUBU.BE

N° 956 - 20^E ANNÉE - 5 NOVEMBRE 2009 - 1,5 €

DÉCÈS DE MÉLANIE CAILLIAU : LE TOUBIB PROTÉGÉ POUR ÉVITER LE SCANDALE [6]

Mélanie avait 22 ans en avril 2004 lorsqu'elle contracte la varicelle.

Le 5 mai 2004, elle contacte le cabinet du Dr Bernard Dupont de Kraainem, en périphérie bruxelloise. Elle est reçue par son assistant. Elle se plaint de fatigue intense et mentionne la varicelle dont elle porte encore les traces visibles.

L'assistant, le Dr C.M., jeune médecin en formation, lui prescrit quelques vitamines et un repos de 3 jours.

Elle décrira son déplacement au cabinet du médecin comme ayant été un vrai marathon.

Le 10 mai, elle recontacte par téléphone le généraliste Bernard Dupont. Elle se plaint de fatigue, d'essoufflement à l'effort et de rétention d'eau. Le généraliste lui demande de rappeler si cela persiste.

MAUVAIS DIAGNOSTIC

Le 12 mai, Mélanie rappelle le généraliste Bernard Dupont et lui indique qu'elle a toujours les mêmes symptômes, mais que la rétention d'eau diminue. Le généraliste, qui ne l'a jamais vue, la rassure et lui demande de rappeler en cas de problème.

Lors de la conversation téléphonique, Mélanie lui aura indiqué que le médecin de famille de ses grands-parents en Alsace suggérait un bilan de santé minimum [bilan sanguin, tension, reins]. Bernard Dupont rejettera ce conseil !

Le 27 mai en fin d'après-midi, Mélanie appelle le généraliste pour lui

demander de le voir. Les symptômes sont vomissement, fatigue, essoufflement et douleurs. Le généraliste remet au lendemain. Le 28 mai, Mélanie, conduite par sa maman, pouvant à peine se déplacer seule, se rend au cabinet du généraliste de Kraainem. Les symptômes sont : épuisement, essoufflement à l'effort, douleurs intenses dans le haut du dos et le ventre. Elle perd connaissance dans le cabinet. La tension prise à ce moment était de 6-5. Prescription de vitamines et de médicaments "pour dénouer l'estomac". Arrêt de maladie de 3 jours.

"Retour à la maison, dans 2 jours cela ira mieux !" Elle décèdera dans les heures qui suivent.

Informé le matin même par les Urgences des Cliniques Saint Luc de Bruxelles, le généraliste s'est précipité au chevet de son confrère urgentiste qui avait d'ailleurs très bien analysé la situation la nuit même du décès !

LES LOUPS NE SE MANGENT PAS ENTRE EUX

A l'occasion de ce "fâcheux incident de parcours", peut-être lui aura-t-il rappelé l'article 11 du code de déontologie des médecins en vigueur en Belgique: "*Les médecins doivent entretenir entre eux des rapports de bonne confraternité et se prêter assistance*". Par contre, il n'a jamais cru bon de venir voir les parents dont le domicile se situe à quelques centaines de mètres des Urgences de Saint Luc. Pas un mot, pas un appel téléphonique, rien ... sauf le recours, à plusieurs reprises, aux services de son assureur pour proposer de l'argent contre notre silence.

Une plainte est déposée en août 2004 devant le Conseil de l'Ordre des



Médecins à Bruxelles. Nous avons été reçus par le Conseil de l'Ordre comme des fauteurs de troubles. La présence de notre avocat a été refusée sous peine d'annulation de l'audience. Nous n'apprendrons que très récemment qu'un des membres de la "commission d'enquête" est très proche de l'inculpé puisqu'il est comme ce dernier "enseignant" au Centre Académique de Médecine Générale de Louvain [CAMG - UCL]. Il y a de toute évidence conflit d'intérêt !

Seule information reçue alors de la part du Conseil de l'Ordre : Vous n'avez accès à aucune pièce du dossier ; vous ne saurez jamais les suites que nous donnerons.

COMBAT INÉGAL

S'en suit un long combat judiciaire, débutant par une plainte déposée en Justice en novembre 2004. Un an plus tard, en novembre 2005, le médecin généraliste Bernard Dupont de Kraainem a été inculpé d'homicide involontaire.

En août 2006, en 4ème audience à huis clos, la Chambre du Conseil - Tribunal d'instance de Bruxelles - ordonne la suspension du prononcé

en faveur du généraliste. En d'autres termes, le généraliste est coupable, n'est pas puni et est protégé par l'absence de publicité des débats !

Le Ministère Public n'avait pas d'objection pour accorder une suspension du prononcé.

"Circulez, y'a rien à voir !" Dame Justice, et si Mélanie avait été ta fille ?

En appel, obtenu grâce à des efforts de persuasion quasi surhumains des parents, la Chambre des mises en accusation - Cour d'appel de Bruxelles, décide au mois de janvier 2007 du renvoi du généraliste devant le tribunal correctionnel de Bruxelles. Le Ministère public se sera contenté de requérir un délai de suspension du prononcé de cinq ans au lieu de trois !

Trois ans et 15 jours après le décès de Mélanie, la première audience publique du tribunal correctionnel a eu lieu le mercredi 13 juin 2007 au Palais de Justice de Bruxelles dans l'affaire CAILLIAU-KOPF/Bernard DUPONT, généraliste de Kraainem inculpé d'homicide involontaire. Le Ministère Public requiert alors un an d'emprisonnement sans être opposé au sursis.

Le 2 avril 2008 en audience publique au Tribunal Correctionnel de Bruxelles, Bernard Dupont a été reconnu coupable d'homicide involontaire et condamné à 1 an de prison avec sursis et mise à l'épreuve de 3 ans.

MINISTÈRE PUBLIC SILENCIEUX ET COMPLICE

L'affaire se poursuivra en Cour d'Appel de Bruxelles, le condamné ayant interjeté appel. L'arrêt a été rendu le 16 juin 2009 : suspension du pro-

noncé avec mise à l'épreuve de 5 ans. La motivation de la Cour pour cette clémence aura été de considérer que la médiatisation dans la Presse et sur Internet constitue une peine suffisante !

Fin juillet 2009, le CHU Saint-Pierre nuance considérablement le certificat de bonne confraternité émis par son responsable des Urgences, le Prof. Pierre MOLS, au profit de Bernard Dupont. Ce dernier a déposé le dit certificat à l'appui de sa défense devant la Cour d'appel de Bruxelles. La nouvelle version ne plaide plus en faveur de la défense du généraliste de Kraainem ! Le Ministère public interrogé à ce sujet considère que cette déposition ne revêt pas de caractère criminel puisque l'auteur du certificat n'a pas été entendu sous serment devant le tribunal ! Mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose.

Mi-septembre 2009, le Conseil national de l'Ordre des Médecins, mis en cause par le Conseil Provincial du Brabant, donne quelques indications quant au déroulement de la procédure qui a fait suite à la plainte d'août 2004 contre Bernard Dupont. Il précise qu'une décision quant au généraliste est devenue définitive fin décembre 2006. Un appel de l'assesseur juridique à la décision prise en première instance a été rejeté pour vice de forme dû à une jurisprudence de la Cour de Cassation intervenue quelques semaines avant la date de l'appel. ... Le cabinet Dupont n'a jamais fermé ses portes ! Alors, sanction ?

A suivre ...

Condor UBU

